

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	09/07/2024	
Séance ordinaire		

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (*arrivée à 20H25*), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi (*arrivé à 20H10*), RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

Ordre du jour

0. Approbation PV du 13 mai 2024
1. CCLA Modification statutaire – avis
2. VIE MUNICIPALE – CAO – Abrogation d'une délibération
3. MOTION COMMUNALE APVF
4. DOMAINE ET PATRIMOINE –Gestion du domaine public – IMPASSE DES GRAPILLES
5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Chemin des écoliers
6. ADRESSAGE – CREATION DU CHEMIN DU POIRIER
7. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC désaffectation
8. DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE
9. DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE - Convention Association culture et Part'âge
10. DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE - Convention Boule de fort MB
11. DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE - Cercle de La Fuye
- ~~12. DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE – Bibliothèque Chavagnes~~
13. DECISIONS DU MAIRE
14. DIA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06 et désigne un secrétaire de séance. Il annonce le retrait du point n°12.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal datée du 13 mai 2024

Le PV de la séance ordinaire du lundi 13 mai 2024 est présenté au conseil municipal. Monsieur le Maire propose son approbation.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024.

1. INTERCOMMUNALITE - Modification statutaire – avis

2024-06-059	INTERCOMMUNALITE - Modification statutaire – avis
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : DELCC-2024-05-98-AG-Vie-Inst-Mod-Statut-Precision-Comp-Accueil-GDV v2

L'assemblée communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en séance du 16 mai 2024 a voté la modification de ses statuts en matière de gens du voyage :

La modification de l'item 13 a été proposé comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, des logements adaptés et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire* ».



En qualité de commune adhérente, le conseil municipal de Terranjou doit se prononcer sur cette modification, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1^e juin 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la modification statutaire proposée par le conseil communautaire.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec 2 ABSTENTIONS et 21 voix POUR,

- Approuve la modification de l'item 13 des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Arrivée de Monsieur Remy Pivert à 20H10. Ainsi, le nombre des conseillers présents passe à 21 et celui des votants à 24.

2. VIE MUNICIPALE – CAO – Abrogation d'une délibération

2024-06-060	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées – Commission d'appels d'offres – Abrogation d'une délibération
-------------	---

Rapporteur : JP. COCHARD

Annexe : 050-2020 composition commission d'appels d'offres

Par délibération 2024-03-026 du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé de créer une commission d'appel d'offres.

Il s'avère que cette commission existe déjà mais n'avait jamais siégé auparavant. Elle a été instaurée par la délibération n°50-2020 en début de mandat.

Il est proposé d'abroger cette délibération selon l'article L.243-1 du code des relations publiques entre le public et l'administration :

Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°50-2020.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.243-1 du code des relations publiques entre le public et l'administration,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération n°50-2020.

3. MOTION COMMUNALE APVF

2024-06-061	MOTION COMMUNALE
-------------	------------------

Rapporteur : JP. COCHARD

Le sujet suivant est une proposition de motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.

Monsieur le Maire lit la proposition de motion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.



Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Arrivée de Mme Ingrid Joselon à 20h25. Ainsi, le nombre des conseillers présents passe à 22 et celui des votants à 25.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Adopte la motion proposée par l'association des petites villes de France telle que lue par Monsieur le Maire.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE –Gestion du domaine public – IMPASSE DES GRAPILLES

2024-06-062	DOMAINE ET PATRIMOINE –Gestion du domaine public – IMPASSE DES GRAPILLES
-------------	--

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Plan

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martin.

L'impasse des grapilles est utilisée pour rejoindre l'espace ABCD et la place Joseph Cousin. Or cette impasse appartient au domaine privé de la commune (résidence Vivre son âge).

Il est envisagé d'incorporer l'impasse des grapilles au domaine public.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'incorporation au domaine public de l'impasse des Grapilles.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le passage des piétons par de l'impasse des grapilles est pertinent et en l'absence d'un chemin plus direct,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- **Approuve** l'incorporation au domaine public de la commune de Terranjou sous réserve de l'avis des Domaines
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes et procédures qui s'y rapportent.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Chemin des écoliers – enquête publique

2024-06-063

DOMAINE ET PATRIMOINE – Chemin des écoliers – Enquête publique

Rapporteur : M. MARTIN
Annexe : Plan Chemin des écoliers

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martin.

Le chemin des écoliers n'est plus emprunté comme indiqué sur les plans cadastraux. En effet, il est enclavé entre 2 parcelles appartenant à l'hôpital.

Lors d'une précédente mandature, il avait été convenu d'une cession de ce chemin à l'hôpital contre un autre accès sur le terrain de l'hôpital. Toutefois l'hôpital veut récupérer cet accès.

Monsieur le maire propose de déclasser le chemin des écoliers et de faire accéder par l'impasse des grappilles. Pour cela, il convient d'autoriser une enquête publique.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

CONSIDERANT que le chemin dénommé « des écoliers » à Martigné-Briand était à usage exclusivement piétonnier,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le passage avait été enclos par l'hôpital local,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du chemin des écoliers sur la commune déléguée de Martigné-Briand du domaine public communal de Terranjou,
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

6. VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES - CREATION DU CHEMIN DU POIRIER

2024-06-064

VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES -- création du chemin du Poirier

Rapporteur : M. MARTIN

M. le Maire donne la parole à Mme Martin. Elle souligne la nécessité de créer une nouvelle voie dans le secteur situé entre le village de Villeneuve et le village de Cornu sur la commune déléguée de Martigné-Briand. En effet, un bâtiment d'exploitation est situé en bordure de cette voie et l'absence de dénomination de la voie et de numérotation du bâtiment pose des difficultés pour les livraisons. Il est donc proposé de créer une nouvelle voie partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles.

Elle rappelle que conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des bâtiments, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

M. le Maire propose que la nouvelle voie soit dénommée « Chemin du Poirier » selon le schéma de principe ci-contre partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles :



Monsieur Goubault attire l'attention sur le fait qu'aucune voie ne se dénomme déjà ainsi.
Madame Martin répond que cela a été vérifié au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du chemin partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles sous le nom « Chemin du Poirier »
- Mandate, M. le Maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC désaffectation

2024-06-065	DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC désaffectation
-------------	--

Rapporteur : JL. ROULET
Annexe : Courrier DSDEN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roulet.

Le DSDEN, par courrier du 24 mai 2024, a informé Monsieur le Maire qu'il n'avait aucune remarque à formuler quant à la demande de désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

Monsieur le Maire propose donc la désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

Vu le code général de la propriété de personnes publiques, notamment de son article L. 2141-1 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 4 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 20 voix POUR,

- Approuve la désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

8. DOMAINE ET PATRIMOINE – aliénation – vente de l'ancienne école

2024-06-066	DOMAINE ET PATRIMOINE – aliénation – vente de l'ancienne école
-------------	--

Rapporteur : JL. ROULET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roulet.

Par délibérations n°2024-03-023 et 2024-03-024, en séance du 11 mars 2024, le conseil municipal de Terranjou a acté la vente de l'ancienne école au profit de l'association Notre Dame Angevine.

Monsieur le Maire précise que la vente est au profit de l'association Notre Dame Angevine mais qu'une SCI pourrait se substituer à l'association.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec 6 ABSTENTIONS, 2 voix CONTRE et 17 voix POUR,

- Accepte la vente est au profit de l'association Notre Dame Angevine avec faculté de substitution.

9. DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Association culture et Part'Age

2024-06-067	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Association culture et Part'Age
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martin.



L'association du Club de l'âge d'or de Martigné-Briand a changé de dénomination pour Association culture et Part'Age. Ainsi, il convient de modifier la convention liant l'association et la municipalité.

Monsieur le Maire invite au vote.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association, désormais dénommée Association culture et part'âge et de mener toute démarche s'y référant.

10. VIE MUNICIPALE – Convention Boule de fort MB

2024-06-068	VIE MUNICIPALE – Convention association Boule de fort de Martigné-Briand
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martin.

L'association Boule de Fort de Martigné-Briand conventionne avec la commune pour les prestations de ménage. Il convient de fixer les conditions dans une convention pour la période en cours.

Monsieur Garreau demande quel est le coût ? Monsieur le Maire invite Mme la DGS à répondre. Elle indique que c'est le taux horaire en vigueur auquel s'ajoute les charges et le coût des produits d'entretien.

Monsieur Perthué se préoccupe de l'égalité entre les 3 associations de boule de fort de Terranjou.

Monsieur le Maire indique qu'à l'instar du Cercle de chavagnes, l'association du jeu de boule de fort de Martigné-Briand a demandé à bénéficier de la prestation ménage.

Mme Tessier demande pourquoi l'association de Notre Dame n'en bénéficie pas. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été demandé. Il rappelle, pour simplifier, que cette prestation n'est pas à la charge de la municipalité car elle est ensuite remboursée par l'association.

Un parallèle est fait avec les salles de sport.

Monsieur Garreau donne l'exemple de la commune de Langeais, où le maire a décidé la gratuité pour l'association de boule de fort au même titre que les autres associations sportives.

Monsieur Roulet répond que dans le cas d'une salle de sport, cet équipement sert à plusieurs associations tandis qu'un jeu de boule sert exclusivement aux joueurs.

Monsieur le Maire invite au vote.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les prestations de ménage avec l'association Boule de fort de Martigné-Briand et de mener toute démarche s'y référant.

11. DOMAINE ET PATRIMOINE– Cercle de La Fuye

2024-06-069	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Cercle de La Fuye
-------------	--

Rapporteur : JL. ROULET

Monsieur le Maire donne la parole à M Roulet.

L'association Cercle de La Fuye utilise les locaux appelés « Cercle » et mis à disposition par la commune. Il convient de renouveler la convention liant les deux parties pour la période en cours.

Monsieur le Maire informe que les toilettes PMR, à côté du cercle, vont devenir toilettes publiques. Mme Joselon précise que ce sont des toilettes uniquement adaptées pour les fauteuils grâce à la rampe. Ils ne sont pas équipés pour répondre aux besoins d'autres handicaps. La question du nettoyage et de la signalisation est évoquée. Monsieur le Maire indique que ces questions ont été anticipées. Il demande à procéder au vote.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Cercle de La Fuye et à mener toute démarche s'y référant.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE– Bibliothèque Chavagnes

2024-06-070	DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE – Bibliothèque Chavagnes
-------------	--

Rapporteur : JL. ROULET

Ce point est retiré de l'ordre du jour faute d'éléments.

13. DECISIONS DU MAIRE

Liste des bons de commande du 1^{er} au 31 mai 2024

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC
TECH2O OUEST	Ouverture piscine	294,32	353,18
MAXI BURO	ATTENTION RIB Equipement bibliothèque MB	252,73	303,28
LYS PROPRETE	Intervention salle des acacias	560	672
AKOUFEN	Tickets piscine MB	285	342
UN BRIN DEUX FL	ATTENTION rib Commémoration 8 mai 2024	66,67	80
UN BRIN DEUX FL	ATTENTION rib Commémoration 8 mai 2024 NDA	66,67	80
CARREFOUR CONTA	Commémoration du 8 mai 2024	83,33	100
JOSELON EARL	Commémoration 8 mai 2024	291,67	350
EPC Associés	raccordement des fontaines cantines	701,06	841,27
AKOUFEN	Affiches forum associations	163	195,6
TATAMI STORE	Equipement complexe Girondeau	1446,72	1736,06
IB SIGNACOM	Banderoles forum associations	168	201,6
UGAP	Coffre fort régie principale Mairie	492,75	591,3
UGAP	Armoire + coffre piscine et coffre bibliothèque	1235,95	1483,14
DOMAINE DES DEU	Commémoration du 8 mai	100	100
CARREFOUR CONTA	Commémoration du 8 mai 2024	50	60
SEDI	fournitures urbanisme, élections, état civil	593,55	712,26
BECOT SAS	Option 2 Pompe neuve equivalente PISCINE MB	6369,97	7643,96
LUC DURAND	Intervention place du chateau	21358	25629,6
MAINE FROID	Equipement salle des Acacias	5417	6500,4
SARL NET COLLEC	Equipement salle de la Fuye	5284,66	6341,59
SERVIMAC	Location motoculteur du 25/04 -ATTENTE DU RIB-	99,17	99,17
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	3094,2	3403,62
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	3216,73	3860,08
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	3164,29	3797,15
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	1641,73	1970,08
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	774	851,4
SPORTALYS	Terrain d'honneur CHA	880	1056
SPORTALYS	Terrains foot MB	3225,8	3870,96
SPORTALYS	Terrains foot MB	6270,92	7525,1
SPORTALYS	Terrains foot MB	1548	1702,8
SPORTALYS	Terrains foot MB	3405,88	3849,71
SPORTALYS	Terrains foot MB	1370	1644
BUREAU VERITAS	Salle de la Fuye	450	540
CLOTURE DU VAL	Eco paturage Piscine	5605,2	6726,24
EURL JARDIN & C	Ecole la Gloriette MB	6164	7396,8
PIERISOL	Table de pique nique Terranjou	6004,94	7202,14
WORLDPLAS SIGNA	Signalisation village fleuri MB	366,2	439,44
TERRE DE PIXELS	Espace ABDC	384	460,8
UGAP	Fournitures Terranjou	648,08	777,7
Azur graphique	Création maquette	5298	6357,6
SETIG ABELIA Im	Réalisation brochure 2ème trimestre	925	1110
Elooh	Sticker camion	148	177,6
SETIG ABELIA Im	Cartes de naissance TER	90	108
SETIG ABELIA Im	Cartes de visite DGS	80	100
QUINCAILLERI	Salle des mariages MB (rempotage de plantes)	140	140
UGAP	Fournitures administratives	41,47	49,76
ORAPI	Achat de matériel et produits d'entretien	1920,99	2291,33
UGAP	4 Cartouches d'encre HP 963 pour pèrisco CH	106,96	128,35
THIERRY GESLIN	Vérification annuelle chaudières et vmc Gendarmerie MB	990	1188
LOCMAT	Location Karcher Piscine MB /\ ATTENTE DE RIB /\	546	655,2

14. DIA

Compte-rendu de l'usage des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	4 Rue des Maisons Blanches – Millé	Bâti	NON	30/04/2024
Chavagnes-les-Eaux	Rue du Cotillon Blanc	Non bâti	NON	07/05/2024
Chavagnes-les-Eaux	8 Rue de Jarzé	Bâti	NON	07/05/2024
Chavagnes-les-Eaux	7 Rue du Commerce	Bâti	NON	21/05/2024
Martigné-Briand	12 Rue du Docteur Michel Gruet	Bâti	NON	07/05/2024
Notre-Dame-d'Allençon	10 Rue des Lavandières	Bâti	NON	07/05/2024
Notre-Dame-d'Allençon	5 bis Rue Sabotière	Bâti	NON	07/05/2024
Notre-Dame-d'Allençon	26 Rue des Lavandières	Bâti	NON	21/05/2024
Notre-Dame-d'Allençon	12 Rue Saint Eloi	Bâti	NON	21/05/2024

Questions diverses

Concertation PLU gens du voyage du 10 au 28 juin

Mme Martin explique les conditions de la consultation en cours au sujet du terrain des gens du voyage. Un registre est tenu à la disposition du public à la communauté de communes ainsi qu'à la mairie annexe de Martigné. Une modification du PLU va être réalisée. Cette procédure se nomme changement de zonage. A la suite de cela, l'avis du conseil municipal sera sollicité.

Mme Tessier demande comment la population est-elle informée. Mme Martin répond que l'information est affichée sur les tableaux et sur le site Internet.

Monsieur Perthué pose la question des subventions attribuées par la collectivité. Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas encore versées pour 2024. S'en suit un échange sur les modalités. Monsieur le maire rappelle que cela est très encadré par la trésorerie qui contrôle les versements.

Monsieur le Maire annonce que désormais les questions diverses seront envoyées à l'avance afin que des réponses précises soient préparées.

Elections européennes

Monsieur le Maire informe qu'un document a été déposé pour chaque élu à l'ouverture de séance. Il invite les conseillers à en prendre connaissance. Monsieur le maire et Mme Martin remercient les conseillers présents. Les élus remercient également le personnel administratif ainsi que les citoyens mobilisés. Mme Rocher a trouvé la permanence longue car elle et Mme Hortet sont restées toute la journée.

Monsieur Garreau donne l'exemple d'une commune ayant fait appel à tous les jeunes venant d'avoir 18 ans pour la tenue des bureaux de vote. Monsieur Roulet répond qu'il est nécessaire d'encadrer cela par des élus expérimentés.

Monsieur le Maire répond que c'est une belle initiative mais qu'il souhaitait mobiliser les élus sur ces temps électoraux. Il demande que ces derniers assument leurs fonctions lors des prochains épisodes électoraux.

Odile Corbin ajoute qu'il convient de s'organiser rapidement car le prochain scrutin est proche.

Buts du terrain stabilisé de Chavagnes

Monsieur Roucher évoque le terrain stabilisé de Chavagnes qui va être refait prochainement. Les buts sont à changer mais ils n'ont pas été budgétisés.

Monsieur Perthué demande si les matchs officiels sont faits sur ce terrain.

Monsieur Roulet répond que c'est le cas lorsque les terrains enherbés sont impraticables pour les jeunes.

Monsieur le maire demande un vote de principe sur cette question qui semble animer l'assemblée. Ainsi, les élus sont favorables, à la majorité, au remplacement des buts du terrain stabilisé de Chavagnes.

Monsieur Roulet évoque le projet d'aménagement du centre bourg de Chavagnes et souhaiterait qu'une présentation soit réalisée au conseil municipal. Monsieur le maire ajoute qu'il voudrait faire présenter également les projets de Cornu et Des Sablons (cheminement des élèves)

Patricia Raimbault prend la parole pour signaler que du lierre qui s'invite sur la chapelle de Villeneuve. Il faudrait la faire couper toutefois le départ provient d'un terrain privé. Monsieur Raimbault fera régler le problème.

Monsieur le Maire annonce enfin que des 3 apprentis de Terranjou ont été médaillés. Il souhaiterait que la municipalité réfléchisse comment souligner l'évènement localement.

La séance est levée à 21h30.

A Terranjou, le 09/07/2024,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Joël THOMAS



Jean-Pierre COCHARD



Mairie de Terranjou